

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
VIENNE



440071

Dénomination : A COORD

n° de gestion : 1996B80272

n° d'identification : 410 164 487

n° de dépôt : A2011/002752

Date du dépôt : 28/06/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 14/03/2011

A.COORD
SARL à capital variable, au capital minimum de 7 622,45 €
Siège social : Lieudit Fossas Le Village – 38460 DIZIMIEU
R.C.S. Bourgoin Jallieu 410 164 487

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés

L'an deux mil onze,

Le 14 mars,

À 14 heures au siège social

Les associés de la société A.COORD, société à responsabilité limitée à capital variable minimum de sept mille six cent vingt deux euros et quarante cinq centimes (7622,45 €) et au capital social de vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €) et au capital souscrit de seize mille sept cent soixante neuf euros et trente neuf centimes (16 769,39 €) se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre remise en mains propres, par la gérance.

L'assemblée est présidée par M. GAÏDATZIS Christos, gérant de la société A.COORD SARL.

EST PRESENT

M. GAÏDATZIS Christos, gérant de la société A.COORD SARL, né à Serres (Grèce) le 17 octobre 1956, propriétaire de 22 parts sociales sur 22, non numérotées.

Soit au total 1 associé présent ou représenté, totalisant la totalité des 22 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- Cession de parts de la SARL par Christos GAÏDATZIS au bénéfice de :
 - Audrey GAIDATZIS
 - Axelle GAIDATZIS
 - Mildred BERAFTA

RESOLUTIONS

• **Première résolution**

Les associés donnent leur agrément à la cession de douze (12) parts de la SARL par Christos GAÏDATZIS au bénéfice de :

- Audrey GAIDATZIS
- Axelle GAIDATZIS
- Mildred BERAFTA

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

• **Deuxième résolution**

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Christos GAÏDATZIS pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures quinze.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Le gérant et les associés

Christos GAÏDATZIS 